

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2017

L'An Deux Mil dix-sept, le douze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 7 juillet 2017, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Jacques BRUMENT, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames et Messieurs - Jean-Jacques BRUMENT, Bernard LE FRANCOIS, Laurence ARTAUD, Jean-Pierre VACHON, Geneviève LEFEBVRE, Catherine BILLAUX, Carole MAUVIARD, Jean-Pierre DAMAMME, Anne RIVOALEN, Laetitia ROBICHON, Victor MARIE, Pierre BOITOUT, Sandra JOLLY, Dominique PETITJEAN-CORRIERAS, Marcel BIVILLE.

Etaient absents :

Mmes et MM - Daniel DESCHAMPS, Christine GODEFROY, Michel BONNET, Anne CECCALDI.

Pouvoirs :

Daniel DESCHAMPS	à	Laurence ARTAUD
Christine GODEFROY	à	Jean-Jacques BRUMENT
Michel BONNET	à	Bernard LE FRANCOIS

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de voix :	18

Secrétaires de Séance : Jean-Pierre DAMAMME - Carole MAUVIARD

Le Conseil Municipal décide de prendre la délibération suivante :

Fournisseur	Date facture	Montant TTC	OBS
EUROFLEX	22/06/2017	255.00€	<i>Sac à dos aux GS de maternelle entrant au C.P</i>
LE PLUMIER	30/06/2017	80.38€	<i>Crayons de couleurs cérémonie de passage au C.P</i>
DIEPPE PRESSE SAS	14/06/2017	272.26€	<i>Calculatrices aux C.M.2 entrant en 6ème</i>
POUR VILLE ET POUR MER	05/07/2017	26.90€	<i>Cadeau bénévole activités périscolaire</i>
EPICERIE OLIVIER	10/07/2017	89.85€	<i>Prix de la Municipalité Hippodrome de DIEPPE</i>
LA TARTE NORMANDE	06/07/2017	219.22€	<i>Cadeau de fin d'année enseignants et intervenants périscolaires</i>

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser par délibération le paiement des mémoires indiqués dans le tableau ci-dessous :

(Tableau ci-dessus)

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

EN DECIDE AINSI

REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ELU

Monsieur le Maire indique à ses collègues du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du jardin pédagogique Saint Fiacre à destination des écoles maternelle et primaire.

Cette commande a été passée et réglée par Dominique Petitjean-Corrieras, élue.

Par conséquent, il convient de rembourser cette dernière de la somme qu'elle a engagée soit 52.30€.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues de procéder au remboursement de ces frais à Dominique Petitjean-Corrieras, cette dernière ne participant pas au vote

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de rembourser à Madame Dominique Petitjean-Corrieras, conseillère municipale des frais engagé pour la somme de 52.30 €

TARIFS DES SERVICES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE GARDERIE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il convient de revoir les tarifs de restauration scolaire et de garderie.

Il rappelle qu'il existe un tarif annuel pour la garderie payable en trois termes : le 15 décembre, le 31 mars et le 30 juin.

Par ailleurs, il rappelle que le temps de garderie du soir a été augmenté d'une demi-heure, la fermeture ayant été décalée à 18h30.

Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 de la manière suivante,

• **RESTAURANT SCOLAIRE à compter du 1er septembre 2017 (maintien des tarifs)**

	Maternelle	Primaire
Commune	2.94 €	3.26 €

• **GARDERIE à compter du 1^{er} septembre 2017**

	Matin	Soir
Prestation	1.34	3.57
Forfait mensuel	17.40	35.70
Forfait annuel	100.50	214.20

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de maintenir les tarifs ci-dessus exposés à compter du 1^{er} septembre 2017.**

INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE

Monsieur le Maire fait état de l'indemnisation dont l'assureur SMACL dans le cadre du contrat Risques Statutaires a fait parvenir le règlement sous forme de chèques.

1/ Il s'agit du remboursement du coût de l'arrêt de travail d'un agent du à un accident de travail : Du 01/01 au 31/01/2017 2860.30€

2/ Le début d'incendie du club House du Tennis du 25/04/2016, après expertise, a été remboursé à hauteur de 1469.19€

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues d'accepter ces sommes au titre de l'indemnisation et de l'autoriser à encaisser les chèques correspondants.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnisation des sinistres précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les chèques d'un montant de 2860.30 et 1469.19€ correspondants.

AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE DES JEUNES DE 15 ANS DANS LE CADRE DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPEE LA CONDUITE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le sujet du financement du permis de conduire pour les jeunes Hautotais a été abordé lors des dernières élections municipales.

Il est en mesure de proposer maintenant un principe définissant cette attribution qu'il propose de fixer à 500€ par bénéficiaire.

1/ Tout d'abord, afin de permettre aux futurs conducteurs de bénéficier de meilleures offres, la commune a lancé une consultation dont les résultats sont les suivants :

Offre 2017 comprenant la préparation au code et 20 heures de conduite en vue de l'apprentissage à la conduite accompagnée étant précisé que le choix de l'auto-école est laissé à l'appréciation du bénéficiaire.

Auto-école du château :	1300€
RETER :	1200€
Montalan :	1000€
Auto-école Danièle :	865€

2/ Concernant les bénéficiaires de cette mesure : celle-ci s'applique aux jeunes de 15 ans entre le 01/01 et le 31/12 de l'année de la présente délibération, domiciliés à Hautot-sur-Mer, inscrit dans une auto-école locale pour l'apprentissage anticipé de la conduite dite conduite accompagnée. Le versement de l'aide sera effectué auprès de l'auto-école à l'issue de la formation de conduite (obtention du code + 20h de leçons) c'est-à-dire lorsque l'élève est autorisé à pratiquer la conduite accompagnée. Un engagement de la commune à verser la somme sera transmis au moment de l'inscription.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de mettre en place une aide au financement de l'apprentissage anticipé de la conduite dite conduite accompagnée à compter de la date de la présente délibération.

- DECIDE que cette aide s'applique aux jeunes de 15 ans à la date de la présente délibération, domiciliés à Hautot-sur-mer, inscrits dans une auto-école pour l'apprentissage anticipé de la conduite.

- DECIDE que le versement de l'aide s'effectuera auprès de l'auto-école à l'issue de la formation de conduite, un engagement écrit de la commune sera donné à l'auto-école au moment de l'inscription.

- FIXE le montant de l'aide à 500€ par bénéficiaire.

- PRECISE que le choix de l'auto-école est laissé à la libre appréciation du bénéficiaire.

- CHARGE Monsieur le Maire d'informer l'ensemble des personnes concernées par ce nouvel aménagement.

BP 2017 - DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, afin de permettre de procéder au remboursement d'une somme indument versée à la commune par la trésorerie municipale de procéder aux virements et ouvertures de crédits aux comptes suivants :

Compte 022	Dépenses Imprévues	- 5 714 €
Compte 673	titre annulés sur ex. antérieur	+ 5 714€

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédit suivants

Compte 022	Dépenses Imprévues	- 5 714 €
Compte 673	titre annulés sur ex. antérieur	+ 5 714€

OLYMPIQUE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'une nouvelle association ayant pour objet la pratique du Football a été créée en date du 30 mai 2017.

Il donne lecture à ses collègues d'une lettre de Monsieur Jean-Luc FAMERY, président lui indiquant que le club vient d'être créé et sollicitant une aide financière.

Au regard de l'état détaillé des dépenses et des recettes constituant budget prévisionnel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 2000€ à l'Olympique du littoral.

Par ailleurs, l'activité du club de football Entente des Falaises étant en veille, il propose d'annuler la subvention que le conseil avait accordée au BP 2017 en sa séance du 20 mars 2017

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE une subvention d'un montant de 2000€ à l'Olympique du Littoral.**
- **ANNULE la subvention accordée à l'Entente de Falaises en sa séance du 20 mars 2017.**
- **DECIDE que les crédits correspondant seront inscrits au BP 2017.**
- **CHARGE Monsieur le maire de faire procéder au versement de la somme.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Année 2017

Monsieur le Maire informe ses collègues que des agents communaux sont promouvables.

Il rappelle à ses collègues les termes de la délibération du 9 novembre 2007, fixant le taux de promotion des agents communaux à 100%.

Il propose par conséquent d'effectuer les modifications nécessaires afin de procéder à l'avancement de grade selon le schéma suivant :

Avancement de grade de Yvette LEMOINE à compter du 1^{er} mars 2017 du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, avec création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Avancement de grade de Nathalie SOLLOY à compter du 1^{er} mars 2017 du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, avec création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux avancements de grade, créations et suppressions de postes comme ci-dessus indiqués

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ces dossiers.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

INDEMNITE DE FONCTIONS DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)
COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68 ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des trois critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Agents de la catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	IFSE annuelle maximum
Groupe B1	Secrétaire Responsable de service,	17 480€

Agents de la catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	IFSE annuelle maximum
Groupe C1	Poste d'encadrement, de coordination	11 340€

Groupe C2	Poste d'expertise, ou qualification particulière	11 340€
Groupe C3	agent d'animation, agent du patrimoine technique agent administratif, agent d'expertise plus de 10 ans	10 800€
Groupe C4	agent d'animation, agent du patrimoine technique agent administratif, agent d'expertise plus de 5 ans	10800€
Groupe C5	agent d'animation, agent du patrimoine technique agent administratif, agent d'expertise moins de 5 ans	10800€

Cas des agents logés

En cas d'attribution d'un logement à titre gratuit, les montants maxima sont égaux à 60% des montants ci-dessus.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du premier jour.

Pendant les autorisations d'absence de toute nature, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima évoluent dans les mêmes conditions et proportions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le principe

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son attribution est liée et fait suite à l'entretien annuel d'évaluation. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque catégorie reprise ci-après est répartie en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Agents de la catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	CIA annuel maximum
Groupe B1	Secrétaire général Responsable de service,	2 380€

Agents de la catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	CIA annuel maximum
Groupe C1	Poste d'encadrement coordination	
Groupe C2	Poste d'expertise, qualification particulière	1 260€
Groupe C3	agent d'animation, agent du patrimoine, agent technique agent administratif,	1 200€

Périodicité de versement du C.I.A.

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement annuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions et proportions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel distinct.

Après l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir débattu et délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2017, selon les modalités définies ci-dessus, l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dont les postes sont inscrits au tableau des effectifs.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NOMINATION D'UN STAGIAIRE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE DEUXIEME CLASSE SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Steve BELLET a été recruté par la voie contractuelle à temps complet en tant qu'adjoint technique territorial de deuxième classe.

Il propose, compte tenu du travail très satisfaisant de cet agent, et des besoins de la commune en la matière, de nommer ce dernier au poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe, stagiaire à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de nommer Monsieur Steve BELLET au poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe stagiaire à temps à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée d'un an.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION -EMPRUNT NEGOCIE PAR LE SDE 76

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre aux collectivités membres du SDE 76 de financer leurs travaux d'éclairage public, ce dernier a négocié une enveloppe de 5 000 000€ par convention de partenariat avec le crédit Agricole.

Monsieur le maire donne lecture des propositions du SDE76 consécutives à la demande de simulation de la commune.

Il s'agit de financer les dossiers n°6067 Chemin des Tisserands pour un montant de 25 875€ HT (en effet les travaux de télécommunication ne sont pas retenus), n° 6874 Rue du cabaret pour un montant 81 187.50€ HT et n° 6875 Impasse des petites Bruyères pour 6 400€ HT soit un montant de 113 462.50 € auquel s'ajoute le préfinancement du FCTVA pour un montant de 30 767€.

La simulation d'emprunt du SDE76 sur 7 ans semble convenir aux attentes de la commune :

banq	taux fix	échéance	Frais de	coût total
Crédit A	0.75%	16 698	0.4	3 890.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc de contracter l'emprunt nécessaire auprès de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole consistant au financement de travaux d'électrification pour un montant de 113 462.50€ ainsi que le préfinancement du FCTVA pour 30 767.00€ au taux de 0.75% sur 7 ans avec remboursement annuel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre les documents nécessaires à l'élaboration du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment le contrat

MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SERVICE DU GAZ EN RESEAU DISTRIBUTION ET TRANSPORT ET FIXATION DES TARIFS 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par des canalisations, notamment de distribution de gaz, ouvre droit au paiement d'une redevance appelée RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

La RODP est due au gestionnaire du domaine public occupé. Les gestionnaires du domaine public concernés sont : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements.

La redevance due annuellement à la collectivité doit être fixée par délibération de l'organe exécutif de la collectivité gestionnaire du domaine public considéré.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz a été transmise à nos services par le Syndicat Départemental d'Énergie, qui par lettre en date du 9 mai 2017 indique que le calcul est le suivant :

$$\begin{aligned} \text{RODPP} &= [(0.035€ \times L)] \times 1.02, \text{ arrondi à l'euro supérieur.} \\ \text{RODP Distribution} &= [(0.035€ \times L \times 100)] \times 1.18, \text{ arrondi à l'euro supérieur.} \\ \text{RODP Transport} &= [(0.035€ \times L + 100)] \times 1.02, \text{ arrondi à l'euro supérieur.} \end{aligned}$$

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2017 le montant de la redevance Transport à 119€, le montant de la redevance distribution à 605€ et le montant de la redevance provisoire à 12€, conformément au calcul du SDE 76.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **FIXE le montant de la RODP Transport à 119€ due par GRT Gaz**
- **FIXE le montant de la RODP Distribution à 605 € due par GRDF territoires.**
- **FIXE le montant de la RODP Provisoire à 12 € due par GRDF territoires.**
- **INDIQUE que ces montants seront revalorisés chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.**

DEMANDE DE RETRAIT DES 41 COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

☐

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,

- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

Il est proposé d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

BATIMENT RUE DE LA SOURCE CONVENTION D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que la commune a souhaité procéder à l'acquisition de l'ancien bâtiment industriel situé au cœur de petit Appeville plus précisément Rue de la Source, afin de le reconverter en équipement public culturel et en logements locatifs.

Pour y parvenir, la commune s'est rapproché de l'EPF Normandie, proposant dans le cadre de la politique de résorption des friches en Normandie, une convention Région Normandie / EPF Normandie permettant à ce dernier d'assurer la maîtrise d'une partie des travaux en se portant acquéreur du bien durant toute l'intervention.

Le financement de l'intervention est prévu sur la base d'une enveloppe maximale allouée à l'opération d'un montant de 250 000€ HT. Il sera réparti comme suit :

- 20% du montant HT à la charge de la région Normandie
- 35% du montant HT à la charge de l'EPF Normandie
- 45% du montant HT à la charge de la collectivité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien bâtiment industriel situé Rue de la Source.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE l'intervention de l'EPF Normandie sur l'ancien bâtiment industriel situé Rue de la Source à petit Appeville dans le cadre de la Politique de résorption des friches de Normandie.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'intervention rédigée dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Région EPF Normandie 2017/2021 du 12 avril 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier nécessaires à l'exécution de ce projet.

TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE PETIT APPEVILLE OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que Sandra JEANVOINE, Architecte a été chargée d'établir le cahier des charges ainsi que le dossier de consultation des travaux de travaux de réfection du clocher de l'église de PETIT APPEVILLE.

L'ouverture des plis a été réalisée par la commission d'appel d'offres et le maître d'œuvre chargé de l'analyse. Il donne lecture du tableau récapitulatif des offres déposées par les entreprises comme suite à l'appel d'offres :

LOT N° 1 : COUVERTURE

ENTREPRISE	MONTANT HT
LOUVET JAD	96 509.77€
MAISON DUPUIS	103 591.68€
BOUDEL COUVERTURE	136 320.72€
GALLIS	126 788.64€
HUE ALAIN	90 428.51€
RENAULT COUVERTURE	80 685.90€

LOT N° 2 : CHARPENTE

ENTREPRISE	MONTANT HT
MAISON DUPUIS	13 282.06€
SARL ANGER	37 111.10€
LES METIERS DU BOIS	43 235.00€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'analyse établie par Mme JEANVOINE et de l'autoriser à retenir la meilleure offre conformément à l'avis de la commission ad hoc, de signer le marché et de notifier aux candidats retenus ainsi qu'aux candidats non retenus.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du résultat de l'ouverture des plis et de l'analyse établie par Sandra JEANVOINE architecte
- **CHARGE** le maître d'œuvre d'entreprendre les négociations utiles avec les candidats
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir la meilleure conformément à l'avis de la commission ad hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier sa décision notamment aux candidats retenus.

SALLE SAINT FIACRE - TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES
OUVERTURE DES PLIS

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que Sandra JEANVOINE, Architecte a été chargée d'établir le cahier des charges ainsi que le dossier de consultation des travaux de remise aux normes d'accessibilité ainsi que des menuiseries extérieures de la Salle Saint fiacre à PETIT APPEVILLE.

Il donne lecture du tableau récapitulatif des offres déposées par les entreprises sollicitées par Madame Jeanvoine :

LOTS	ESTIMATION	ENTREPRISES	MONTANT HT
1- Menuiseries extérieures	21500€	AUVRE	18548.22€
2- Fermetures Métallerie	3500€	SABOT PRIEUR	3797€
3- Démolition intérieure	3350€	AUVRE	3227.3€
4- Electricité	950€	ELOY	1740€
5- Plomberie sanitaires ventilation	4200€	ETS HERPIN	5276.80€
6- Carrelage faïences	450€	DELACROIX CONSTRUCTION	1823.30€
7- Peinture sols souples	2800€	LORAIN DECORATION	3262.77€
8- VRD	3250€	ALBIO TP	4646.62€

TOTAL 40 000€ 42 332.02€

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'analyse établie par Mme JEANVOINE et de l'autoriser à retenir la meilleure offre conformément à l'avis de la commission ad hoc, de signer le marché et de notifier au candidat retenu ainsi qu'aux candidats non retenus.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du résultat de l'ouverture des plis et de l'analyse établie par sandra JEANVOINE architecte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir la meilleure conformément à l'avis de la commission ad hoc
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier sa décision notamment aux candidats retenus.

IMPASSE DU VAL ALAIN - ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la commune envisage de procéder à l'acquisition de l'ensemble du terrain constituant l'impasse du Val Alain ainsi que la sente menant à la Cavée d'Hautot afin d'intégrer à terme cette voirie dans le domaine public communal. Ce projet nécessite une emprise sur les propriétés riveraines, notamment les parcelles appartenant aux Consorts VIGREUX représentés par monsieur Gilbert VIGREUX.

Pour permettre l'aboutissement de ce projet Monsieur le maire propose que la commune d'Hautot sur Mer procède à l'acquisition d'une bande de terrain d'une contenance totale de 215 m² située le long des parcelles cadastrées section ZB n° 98 et 122 dont la contenance a été déterminée après arpentage et bornage réalisé par le cabinet EUCLYD, géomètres experts à Dieppe, appartenant à Monsieur Gilbert VIGREUX.

Cette cession pourra intervenir pour la somme de 8.00 € le mètre carré nette au profit du vendeur. La commune supportera en outre les frais de géomètre, de notaire et d'acquisition. Le démontage du bâtiment situé sur la parcelle ZB n° 98, sera réalisé aux frais de la commune. Elle prendra également à sa charge le rétablissement de la clôture herbagère 4 fils et pieux en fer ainsi que la pose d'une barrière d'herbage 5 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder aux acquisitions sus mentionnées nécessaires au passage dans le domaine public de l'impasse du val Alain et à l'aménagement de la sente le prolongeant jusqu'à la Cavée d'Hautot.

CHARGE le géomètre EUCLYD de procéder aux divisions nécessaires

DESIGNE Maître VANNIER, Notaire à Ouveille-la-Rivière, pour l'établissement de l'acte de cession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AMENAGEMENT RUE DE LA MER - ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que pour permettre le croisement sans risque de deux véhicules Rue de la Mer à hauteur du chemin du Bois d'Hautot il convient de prévoir un petit élargissement de voirie en procédant à l'acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur MACE et Mme DETCHERRY

Il indique au Conseil avoir préalablement par convention, recueilli l'accord des riverains :

Monsieur MACE et Madame DETCHERRY acceptent de vendre à la commune d'Hautot sur Mer :

- une bande de terrain située le long de leur propriété cadastrée section AD n° 401 dont la contenance a été déterminée après arpentage et bornage réalisé par le géomètre à 86 m².

Cette cession pourra intervenir pour la somme de 10 € le mètre carré nette au profit du vendeur. La commune supportera en outre les frais de géomètre, d'acquisition, de rétablissement de clôture et de la haie.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de procéder aux acquisitions sus mentionnées nécessaires à l'aménagement de la rue de la mer auprès des propriétaires M. MACE et Mme DETCHERRY.

CHARGE le géomètre EUCLYD de procéder aux divisions nécessaires
DESIGNE Maître ALLAIS, Notaire à OFFRANVILLE, également notaire des vendeurs pour l'établissement de l'acte de cession.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de HAUTOT SUR MER

Après avis des conseils d'école primaire et maternelle en date du 23 juin 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours.

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'autorisation de la DASEN

- SOLLICITE l'aménagement du transport scolaire auprès du gestionnaire DIEPPE MARITIME

- CHARGE Monsieur le maire d'informer l'ensemble des personnes concernées par ce nouvel aménagement.

CREATION D'UN CARRE MILITAIRE - CIMETIERE D'HAUTOT - GEOLOCALISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que son projet de mise en œuvre d'un carré militaire regroupant l'ensemble des tombes des soldats français et belges morts pour la France a été facilité par le Souvenir Français, notamment par la fourniture de croix au modèle des nécropoles nationales.

Monsieur Gérard MARTINE Président de la section locale du Souvenir Français a proposé à Monsieur le maire de mettre en place la géolocalisation du carré militaire lorsque celui-ci sera réalisé. Il s'agit de l'application MemoiredHommes sur laquelle le carré militaire d'Hautot sera indiqué.

Il ajoute que ce projet sera gratuit pour la commune d'Hautot sur Mer, précurseur en la matière.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter la proposition du Souvenir français

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la proposition du Souvenir français de mettre en place la géolocalisation du carré militaire d'Hautot lorsque celui-ci sera réalisé.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE TALUS ET D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE PAR LA DIRECTION DES ROUTES - R.D 925 - ROUTE D'OUVILLE

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents que la Direction des routes a la projet depuis début 2016 de procéder à la stabilisation du talus réalisé en 2012 lors de travaux de dévoiement de la RD 925.

Le fossé ainsi créé sera bétonné et aménagé afin de gérer les eaux pluviales. Une réunion a eu lieu en présence de la Direction des Routes le 7 juillet 2017 à la mairie. Monsieur le maire indique au conseil que les MM Bonnet et Le François, présents à cette réunion ont émis des objections à ces travaux, tout comme lui-même l'avait fait par lettre en date du 25 avril 2016.

Monsieur le maire précise au conseil qu'il conviendrait pour que cet aménagement soit utile de procéder à l'acquisition d'une parcelle supplémentaire auprès de l'agriculteur concerné afin de permettre la réalisation d'un accotement enherbé, d'une noue ainsi que d'un talus en pente douce et non abrupt comme actuellement.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EMET les plus expresses réserves sur ce projet.**
- **RAPPELLE son opposition aux travaux tels que prévus par la Direction des Routes, formalisée notamment lors de la réunion du 7 juillet.**
- **RAPPELLE les observations de Monsieur le Maire émises par lettre du 25 avril 2016.**
- **SOUHAITE le rétablissement de la situation antérieure consistant en l'acquisition d'une bande supplémentaire de terrain puis la création d'un accotement enherbé, une noue et un talus en pente douce.**

Fin de la séance : 21h50